

## NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE N°504

### DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE DE LIVRAISON DES CARTES ET DES CODES (DESTINE EXCLUSIVEMENT AUX STRUCTURES)

Ce formulaire est destiné aux représentants légaux de structures ou leurs mandataires qui souhaitent modifier l'adresse de livraison des cartes de la famille CPS pour tout ou partie des salariés de la structure.

Cette modification d'adresse de livraison concerne les salariés de l'Abonné porteurs de CPE ou CPA, ainsi que les salariés professionnels de santé exerçant une profession de santé non gérée par le RPPS<sup>1</sup> et porteurs de CPS.

#### 1. NUMERO DE CONTRAT STRUCTURE

Le numéro de contrat est facultatif. Si toutefois vous connaissez ce numéro, vous pouvez le mentionner dans la case prévue à cet effet.

#### 2. IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

La structure est l'établissement qui demande à être sous contrat.

Les numéros SIREN/SIRET et FINESS géographique sont disponibles sur le site <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/index.jsp>.

#### 3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (REPRESENTANT LEGAL OU MANDATAIRE)

Veillez indiquer les noms/prénoms et numéro de carte du demandeur.

#### 4. VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LES CARTES ET CODES CONFIDENTIELS À L'ADRESSE CI-DESSOUS

Veillez indiquer la nouvelle adresse de correspondance, c'est-à-dire la nouvelle adresse de réception des cartes.

Le représentant légal de la structure (ou son mandataire) doit **dater**, **signer** et **apposer** le cachet de la structure sur ce formulaire.

Ce formulaire est à renvoyer :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : ASIP Santé - Service Relations Clients  
2 avenue du Président Pierre Angot  
Technopole Hélioparc  
64053 PAU CEDEX 9ASIP Santé - Service Relations Clients
- Soit par email à : [monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr)

<sup>1</sup> Les professions actuellement gérées par le Répertoire Partagé des Professionnels de santé de l'ASIP Santé (RPPS) sont les suivantes : sage-femme, médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue. Pour ces professions, l'adresse d'envoi est automatiquement mise à jour à partir des données contenues dans le RPPS. Pour toute modification ces professionnels de santé doivent se rendre au guichet de leur Ordre professionnel.